

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 avril 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Monsieur Christophe ARZANO, Madame
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie
PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame
Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO,
Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur
Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin
ONGHENA, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA,
Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie ROBY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Etienne RENAULT à Mme Sandrine LALANNE.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
Mme Marilyne LANTRAIN à Mme Djedjiga ISSAD.

Absents excusés :

Mme BROCARD Nicole.

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

2022DELIB0036 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTUDE DE FRANCHISSEMENT DE L'A4 ENTRE
VILLIERS-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE ET L'EPAMARNE - AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat et de participation financière relative à l'étude de faisabilité d'un franchissement et d'une couverture de l'autoroute A 4, telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments » du 6 avril 2022,

Considérant les enjeux urbains et environnementaux partagés par la Ville de Bry-sur-Marne avec la ville de Villiers-sur-Marne et la ville de Champigny-sur-Marne,

Considérant l'intérêt des partenaires du CIN pour cette étude qui répond à leurs enjeux communs,

Considérant le besoin pour ces collectivités de vérifier l'intérêt technico-économique de développer un franchissement de l'A4 dans ce secteur,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention partenariat et de participation financière portant sur l'étude de faisabilité d'un franchissement et d'une couverture de l'Autoroute A 4 à intervenir avec les Villes de Villiers-sur-Marne, Chamouigny-sur-Marne et Epa Marne. ci-jointe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération et à solliciter les cofinanceurs et à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de subventions pour tout financeur.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 15 avril 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



**Etude de faisabilité d'un franchissement et d'une couverture de l'Autoroute A4
entre Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Bry-sur-Marne**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ET DE PARTICIPATION FINANCIERE**

ENTRE :

La Ville de Champigny-sur-Marne, commune établie au 14 rue Louis Talamoni – 94 500 Champigny-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Laurent JEANNE, par délibération du conseil municipal du _____ et habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « la Ville »,
d'une part,

La Ville de Villiers-sur-Marne, commune établie à la place de l'Hôtel-de-Ville, 94 350 Villiers-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI, par délibération du conseil municipal du _____ et habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « la Ville »,
d'une part,

La Ville de Bry-sur-Marne, commune établie au 1 grande rue Charles de Gaulle – 94 360 Bry-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Charles ASLANGUL, par délibération du conseil municipal du _____ et habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « la Ville »,
d'une part,

ET :

L'établissement public d'aménagement EPAMARNE, établissement d'utilité publique créé en 1972, ayant son siège social au 5 boulevard Pierre Carle – 77 448 Marne-la-Vallée Cedex 2 (Noisiel), SIRET n° 308 213 768 000 10, représenté par son Directeur Général, Laurent GIROMETTI, nommé par arrêté du ministre de la cohésion des territoires en date du 9 mai 2018, M. Laurent GIROMETTI , publié le 10 mai 2018 au Journal officiel de la République Française, et habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé « l'EPA »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'arrivée d'une gare du Grand Paris Express à l'interface entre les villes de Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Bry-sur-Marne permet un développement urbain stratégique pour les 3 villes. Celui-ci se développe au droit des nouveaux quartiers que sont Marne Europe / Boutareines (Villiers), Simonettes Nord, Marias de Gaulle (Champigny), Portes de l'Europe et Maisons rouges (Bry).

Dans ce périmètre d'influence de la gare, l'Autoroute A4 est une coupure urbaine conséquente, ainsi qu'une importante nuisance sonore.

Article 1 - Objet de la convention

Les Villes de Champigny/Bry/Villiers et EPAMARNE conviennent de travailler en partenariat pour approfondir la faisabilité d'une couverture et d'un franchissement de l'autoroute A4 dans la perspective du développement de plusieurs opérations d'aménagement identifiées dans le contrat d'Intérêt National de la VDO (CIN), ainsi que les moyens de diminuer les impacts sonores et de pollution de la proximité autoroutière.

Ce partenariat se traduira par le pilotage et le financement d'une étude de faisabilité a pour objet de définir :

- Des solutions qui traitent de la coupure urbaine et de l'intégration paysagère
- Des solutions de liens en termes de mobilités (modes actifs et véhicules)
- Des solutions qui traitent de l'enjeu des nuisances sonores de l'A4

L'étude doit permettre d'améliorer les possibilités d'échanges entre les deux rives de l'autoroute A4, ainsi qu'avec les quartiers limitrophes qui auraient également intérêt à pouvoir franchir cette coupure pour être reliées à la gare de Bry-Villiers-Champigny.

Le franchissement est également une opportunité pour créer un lien entre les tissus urbains. Une couverture dont le périmètre est à définir sera donc étudiée.

La solution proposée devra également permettre de réduire la nuisance sonore de l'autoroute.

L'étude traitera pour ces solutions des éléments techniques et financiers.

Cette étude se déroulera en 3 phases distinctes :

Il est proposé d'organiser l'étude selon les phases suivantes :

Phase 1 : prise de connaissance des contraintes + synthèse des études déjà réalisées.

De nombreuses données sont déjà disponibles. La plupart des contraintes ont été exposées dans le chapitre précédent avec le contexte. Par ailleurs, des études ont déjà été menées sur :

- le devenir de l'A4
- le CDT Boucles de la Marne
- un franchissement par une passerelle pour modes actifs au droit du Palais des congrès de Marne Europe
- l'état actuel du Pont des Ratraits

Ces éléments seront mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés. La maîtrise d'ouvrage aidera le titulaire à obtenir toute autre information utile à l'étude.

Livrable : synthèse et une cartographie des enjeux par zone avec une analyse des contraintes qui s'imposeront à tous les scénarii.

Phase 2 : réalisation de scénarios de solutions + benchmarking

Des scénarios seront proposés qui intégreront :

- Des solutions qui traitent de la coupure urbaine et de l'intégration paysagère
- Des solutions de liens en termes de mobilités (modes actifs et véhicules individuels et collectifs)
- Des solutions qui traitent de l'enjeu des nuisances sonores de l'A4

Ils prendront en compte toutes les contraintes précitées.

Ils étudieront à minima :

- Une couverture pour laquelle doivent être précisés :
 - o Ce qu'elle accueille en surface (mobilités, opération immobilière, espace vert, continuité écologique, autres usages...)
 - o Son emprise
 - o Ses conditions de raccordement avec le tissu urbain existant
 - o Son intégration urbaine, paysagère
 - o Son design (architecture, hauteur...)
- Des solutions alternatives ou complémentaires à une couverture

Afin de faciliter l'appréhension de ces solutions, un benchmark sera réalisé. Il permettra d'illustrer les avantages et inconvénients des différentes solutions.

Une analyse comparative des scénarios sera réalisée.

Les livrables préciseront les éléments suivants pour chaque scénario :

- Contraintes techniques (topographie, circulation, environnement, coordination de projets, ...)
- Enjeux urbains (quels pôles relier, quelle couture entre les tissus urbains...)
- Faisabilité technique des solutions sous un format facilement lisible et pédagogique avec des plans à l'échelle 1/500 ou 1/1000 dézoomé sur les abords
- Avantages/ inconvénients

Phase 3 : approfondissement de 2 scénarios retenus en phase 2

A l'issue de la phase 2, seront retenus les deux scénarios les plus intéressants. La faisabilité technique et l'évaluation financière seront approfondies.

Pour les possibilités de financement par la valorisation foncière, le titulaire pourra consulter les aménageurs, en particulier l'Epamarne. Pourront également être contactés les services de la Métropole du Grand Paris et de la Région.

Les livrables préciseront les éléments suivants pour chaque solution étudiée :

- Contraintes techniques (topographie, circulation, environnement, coordination de projets, ...)
- Enjeux urbains (quels pôles relier, quelle couture entre les tissus urbains...)
- Faisabilité technique des solutions avec des plans dwg et les schémas nécessaires à la compréhension
- Esquisses de raccordements (dont des perspectives pédagogiques)
- Avantages/ inconvénients
- Coûts d'investissement
- Possibilités de financements (subventions publiques, projet immobilier) et faisabilité financière

- Identifier les contraintes administratives principales et leur impact sur un calendrier
- Planning de réalisation prévisionnel ou l'éventuel phasage
- Une analyse comparative des 2 scénarios (tableau)
- Liste des études complémentaires nécessaires s'il y a lieu

Article 2 - Engagement des parties

L'EPA rédigera le cahier des charges en prenant en compte les échanges techniques qu'il a pu avoir avec les communes et en intégrant les attentes de chacune des parties. Ce cahier des charges sera finalisé et publié au mois de janvier 2022.

Il est décidé de confier à EPAMARNE l'organisation des opérations de sélection et de désignation du prestataire chargé de réaliser l'étude. Cette mission sera effectuée dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du code des marchés publics.

Les parties s'engagent à échanger, tout au long de la durée d'application de la présente convention, les études et informations qui sont en leur possession et entrent dans le périmètre de l'étude visée en objet et à transmettre ces éléments au prestataire retenu, afin de favoriser l'exécution de sa mission. EPAMARNE s'engage en particulier à transmettre aux communes tout élément issu de cette mission, qu'il s'agisse d'un élément intermédiaire ou d'un livrable définitif.

Article 3 - Pilotage de l'étude

Afin d'assurer le bon déroulement de l'étude et, plus largement, des réflexions menées dans le cadre du présent partenariat, les Villes et l'EPA conviennent de mettre en place deux instances de pilotage.

A) Comité technique

Le comité technique est l'instance de suivi technique de l'étude et de préparation des comités de pilotage.

Pendant la réalisation de l'étude, le comité technique se réunira autant que de besoin, afin d'assurer le suivi de la mission réalisée par le prestataire ainsi que de prendre les décisions nécessaires au respect des objectifs et des orientations fixés par le comité de pilotage. Ses membres seront en relation permanente par courrier électronique et pourront également prévoir des échanges téléphoniques.

Ce comité technique est composé :

- des techniciens des Ville de Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- des techniciens d'EPAMARNE ;
- des techniciens de l'EPT Paris Est Marne et Bois.

D'autres partenaires institutionnels pourront ponctuellement, en cas de besoin et en fonction des thématiques inscrites à l'ordre du jour, être associés au comité technique (représentants du Conseil départemental, de la Région, de la DIRIF, des communes voisines...).

La Direction Opérationnelle DO1 d'EPAMARNE sera en charge du suivi administratif de l'étude et assurera une mission de coordination du comité technique. A ce titre, elle sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du marché.

B) Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de définition des orientations stratégiques de l'étude et de validation de ses résultats.

Ce comité de pilotage sera présidé par :

- les Maires de Champigny-sur-Marne, de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne (ou de l'un de leurs représentants) ;
- le Directeur Général d'EPAMARNE (ou de l'un de ses représentants) ;
- le Président de l'EPT Paris Est Marne et bois (ou de l'un de ses représentants).

D'autres partenaires institutionnels seront associés au comité de pilotage : Etat, Région, Conseil départemental, DIRIF, aménageurs ...

Il est prévu de réunir le comité de pilotage à l'issue de chaque phase de la démarche, afin de lui présenter le résultat des travaux effectués, de valider ces résultats et de fixer les orientations stratégiques pour le déroulement des étapes suivantes.

Article 4 - Conditions financières

Chacune des villes subventionne cette étude à hauteur de 10 000 euros de son montant HT. Cette subvention est soumise à TVA au taux en vigueur de 20 %.

Montant estimé de l'étude : 80 000 € HT maximum

La répartition financière prévisionnelle pour cette étude se décompose de la manière suivante :

- Participation négociée du CIN : 40 000 € HT
- Participation d'EPAMARNE : 10 000 € HT
- Participation de la ville de Bry-sur-Marne : 10 000 € HT
- Participation de la ville de Champigny-sur-Marne : 10 000 € HT
- Participation de la ville de Villiers-sur-Marne : 10 000 € HT

Il est convenu entre les parties que le montant de la subvention sera déterminé après notification du marché, en fonction du montant global de l'offre retenue, et indiquée par échange de courrier. En cas d'évolution de ce montant suite à une révision des prix ou à un dépassement d'honoraires, le supplément dû par les deux parties sera indiqué par un nouvel échange de courrier.

EPAMARNE assurera le paiement du titulaire du marché tel que le prévoit le règlement de consultation du marché. La somme due par les villes à l'EPA sera exigible à l'issue de

chacune des 3 phases d'études dès le règlement des factures du titulaire du marché. L'EPA transmettra alors aux villes un appel de fonds accompagné des factures afin de déclencher le paiement de sa subvention.

Article 5 - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour prendre fin de plein droit à l'issue de :

- la réception de l'ensemble des livrables prévus au titre de l'étude ;
- la validation de ces livrables par le comité de pilotage ;
- le paiement de la participation financière due par chaque contractant.

Article 7 - Confidentialité

Les parties s'engagent, pendant et après la période d'application de convention, à ne pas utiliser ou communiquer à des tiers, sans l'autorisation expresse de l'autre cocontractant, les informations, plans, maquette ou autres documents produits pendant la réalisation de l'étude.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à ce que les contractants puissent faire état d'informations à des tiers lorsque cela leur est imposé pour satisfaire à certaines obligations légales ou réglementaires.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et sans constituer un préalable obligatoire à toute contestation juridictionnelle, les parties pourront mettre en œuvre une procédure de conciliation selon les modalités suivantes :

- 1) La mise en œuvre de la procédure est décidée par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.
- 2) Chaque partie désigne une personne qualifiée dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier.
- 3) Les personnes qualifiées remettent leurs conclusions aux parties sous 10 jours.
- 4) La consultation des personnes qualifiées constitue un avis qui ne s'impose pas aux parties.

En application de l'article R 312-11 du Code de justice administrative, les litiges éventuels entre les parties ne pouvant recevoir de solution amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif dans le ressort duquel la présente convention est exécutée, soit le Tribunal administratif de Melun (77).

Fait à Noisiel, en quatre exemplaires le 17 janvier 2021,

Le Maire de Champigny-sur-Marne

Le Directeur Général d'EPAMARNE

Laurent GIROMETTI

Le Maire de Villiers-sur-Marne

Le Maire de Bry-sur-Marne